



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

Arrêté modificatif à l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 déterminant le périmètre des bureaux de vote

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

préfet de la Gironde

Officier de la légion d'Honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.124 et R.40 ;

Vu la loi organique n° 2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale relative à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1637796J du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 instituant un bureau de vote dérogatoire au titre de l'article R.40-1 du code électoral ;

Considérant les modifications des bureaux de vote pour cas de force majeure conformément à l'article 40 du code électoral ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : la liste des bureaux de vote recensés dans l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 pour chaque commune de la Gironde est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté ;

Article 2: la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché partout où besoin sera.

Bordeaux, le 3 MAI 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

AURÉ LE BONNEC